

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 611

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, après le mot :

« documents »,

insérer les mots :

« et données ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration vise la publication de documents et données.